



# CALCUL A REVOIR !!!!!

L'arrêté du 11 octobre 2019 a modifié le taux d'indemnité des repas pour les agents en missions hors résidence. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité de 15€25 est passée à 17€50.



Par contre, l'arrêté du MI du 21 juillet 2017 qui prévoit la possibilité d'une indemnisation à demi-taux, n'a pas été modifié, soit la moitié de 15€25, 7€62...

$$17€50 \div 2 \neq 7€62$$

A l'occasion du CHSCT Ministériel du 4 juin 2020, FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR a saisi le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur.

Pour notre syndicat, TOUS les collègues administratifs, techniques et sociaux méritent le prix juste.

**Notre syndicat revendique le demi-taux à 8€75 !!!**

Nous restons joignables en cliquant sur : [fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)

Retrouver toute notre actualité sur :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Facebook : FO Prefectures    Twitter : @fopref

